

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**  
**COMMUNE DE CAUSSADE**

---

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 964  
du P.R. 0+000 au P.R. 0+780

en agglomération

et sur la route départementale n° 76  
du P.R. 4+761 au P.R. 7+976

hors agglomération

sur le territoire des communes de CAUSSADE et de SAINT-CIRQ

---

**PROLONGATION**

A.D. n° 2019/ 1329  
A.M. n° AM/

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,  
Le maire de la Commune de Caussade,

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

**VU** le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

**VU** l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie, modifié par l'arrêté départemental R.H. 18/3246 du 26 octobre 2018,

**VU** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

**VU** l'avis de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 30 septembre 2014,

**VU** la demande présentée par la Commune de Caussade en date du 8 août 2019,

**VU** l'avis du Maire de la Commune de Montricoux en date du 16 avril 2019,

**VU** l'avis du Maire de la Commune de Sepfonds en date du 19 avril 2019,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre la poursuite de la réalisation des travaux de réfection du réseau de collecte des eaux pluviales ainsi que l'aménagement des trottoirs, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

**- ARRÊTENT -**

**Article 1**

Les dispositions contenues dans l'arrêté n° 2019/619 du 25 avril 2019 sont maintenues jusqu'au 4 octobre 2019,

**Article 2**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

**Article 3**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4**

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le Maire de la Commune de Caussade,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

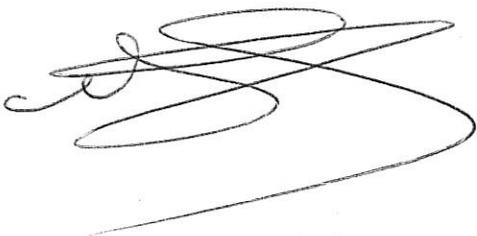
- M. le directeur départemental des territoires,
- Mme le Maire de la Commune de Montricoux,
- M. le Maire de la Commune de Septfonds,
- M. le Maire de la Commune de Saint Cirq,
- M. le Maire de la Commune de Monteils,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport routier en Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Caussade,

le 9/8/2019

pour le maire,

DUSOLS Michel



A Montauban,

le 02 AOUT 2019

P/le président,

Le Chef du Service  
Banque de Données Routières  
et Gestion du Domaine Public Routier,

Michel PISTOUILER

